

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

OBJET : 2025-80CS TE05 remplace la précédente pour erreur matérielle
Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2025 au budget annexe Eborn et réversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'Energie 05 (TE05)

| | |
|---|------------|
| Nombre de membres légal | 49 |
| Nombre de membre en exercice | 49 |
| Nombre de membres présents | 11 |
| Nombre de membres présents en distanciel | 3 |
| Nombre de voix délibératives | 15 |
| Nombre de pouvoir | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour | 16 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contre | 0 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Abstention | 0 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote | 0 |
| Date de la convocation | 17-11-2025 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le dix-sept novembre 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt et un novembre à 14h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : SENNERY Pierre – DOMMANGE Alain – GOURY Dominique – MAGNAN Richard – LEYDON Louis – BACHENET Claude – DOU Jean Claude – ARNOUX Frédéric – MIOULANE Louis – BERAUD Michel – VERRIER Jean Luc –

Etaient en distanciel : AUBERT Daniel - CLAEYMAN Jean Pierre - BETTI Alain

Pouvoir . MILLE SCHAACK Françoise au Président

Soit neuf collèges représentés par quatorze délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel - POUCHOT ROUGE BLANC Georges - LOISEAU Fabrice - GONNET Michel - PIQUEMAL Michel - SARRAZIN Bruno - BICAIS Jean Jacques - PRAT Jean Denis - LAURENS Alain - EYSERIC Serge - SALETTI Hélène - FRISON Michel - SANCHEZ Alain - MAGNE Jean Claude - TARDY Lionel - CHEVAL Jérôme - NICOLAS Gérard - BILLON TYRARD Jacques - ARNAUD Jean Michel - MILLE SCHAACK Françoise

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale (Visio) ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyril, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; Magali PEYRON, Secrétaire de direction.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
 491 Rue des Pins
 05230 CHORGES
 Tél : 04 92 44 39 00
 secretariat@symeo5.fr


www.symeo5.fr

OBJET : 2025-80CS TE05 remplace la précédente pour erreur matérielle

Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2025 au budget annexe Eborn et versement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'Energie 05 (TE05)

Vu l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi sur le secteur de l'énergie du 07 décembre 2006.

Vu la loi du 07 décembre 2010 instaurant une nouvelle organisation du marché d'électricité,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2011- 360-3 du 26 décembre 2011 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes Alpes (FDE 05) qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu les statuts de Territoire d'énergie hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération du 24 avril 1986 du syndicat intercommunal d'électrification de l'Embrunais ayant pour objet « Taxe Syndicale »,

Vu la convention de versement d'une fraction de la taxe sur l'électricité à la commune de L'Argentière-la-Bessée reçue en préfecture des Hautes Alpes le 9 décembre 2005,

Vu la délibération concordante entre le Syndicat (n° 2017-56AG du 12 décembre 2017) et la nouvelle commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur (n° 20172112-0096 du 21 décembre 2017) actant que le Syndicat est habilité à percevoir la TCCFE malgré la population supérieure à 2 000 habitants de la commune,

Vu les délibérations antérieures de versement du produit des taxes communales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),

Vu la délibération n° 2016-09AG du 6 juillet 2016 créant le service public industriel et commercial Infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Vu le débat d'orientations budgétaires du budget 2025, ainsi que le budget primitif et le budget supplémentaire 2025.

Le Président rappelle que le service Eborn de recharge pour véhicules électriques est un service public et commercial. Il rappelle également que le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général a été tolérée les premières années au regard de la non-rentabilité de ce service mais que ce budget doit s'équilibrer avec des recettes propres.

Dans la continuité des échanges qui se sont tenus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du 2025 et du vote du budget primitif du syndicat, il vous est proposé d'affecter une fraction du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité (TICFE) perçu au titre de l'année 2025 au budget annexe Eborn.

Au regard des besoins du service, il est proposé de verser au budget Eborn une part du produit de la TICFE 2025 de 6%.

Le Président précise que le principe de versement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2024 est inchangé. Le calcul du versement s'appliquera sur la base du montant perçu au budget général, versé par les services de l'état pour l'année 2024.



Délibération n°2025-80CS TE05 remplace la précédente pour erreur matérielle

Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2025 au budget annexe Eborn et versement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'Energie 05 (TE05)

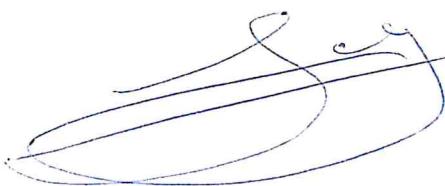
Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Affecte la fraction de 6% du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité perçue en 2025 au budget annexe du service public de recharge pour véhicules électriques,
- Octroie au titre de l'année civile des taxes 2024 des communes adhérentes au syndicat un versement de 20 % du produit perçu au budget général,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Donne pouvoir au Président pour ordonner les dépenses.

Ainsi faite et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Le Président,
Jean Claude DOU



Délibération n°2025-80CS TE05 remplace la précédente pour erreur matérielle

Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2025 au budget annexe Eborn et versement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'Energie 05 (TE05)

